

— monsieur Jean-Marie Moutquin, médecin spécialiste en gynéco-obstétrique et directeur scientifique du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;

— monsieur Réginald Nadeau, médecin spécialiste en cardiologie, chercheur au Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et professeur émérite à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

— monsieur Lee Soderstrom, économiste et professeur agrégé au Département des sciences économiques de l'Université McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sylvie Bernier, directrice de l'organisation des services médicaux et technologiques du ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de madame Denise Leclerc;

— monsieur Serge Dubé, chirurgien spécialisé et chef du programme de chirurgie à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et vice-doyen aux affaires professorales à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, en remplacement de madame Louise Montreuil;

— monsieur Michel Labrecque, médecin en pratique privée à la clinique médicale Pierre-Bertrand et au Centre médical St-Rédempteur et professeur à l'unité de médecine familiale du Pavillon Saint-François d'Assise du Centre hospitalier universitaire de Québec, en remplacement de monsieur Guy Rocher;

— monsieur A. Robert LeBlanc, professeur titulaire à l'Institut de génie biomédical de l'Université de Montréal et directeur adjoint à la recherche et au développement au Centre de recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal;

— madame Esther Leclerc, directrice des soins infirmiers au Centre hospitalier universitaire de Montréal;

— monsieur Simon Racine, directeur régional des affaires médicales, universitaires et de la santé physique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale;

— madame Johane Patenaude, professeure agrégée au Département de chirurgie de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et chercheure boursière du Fonds de la recherche en santé du Québec;

QUE les membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé nommés en vertu du présent décret reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance de l'Agence ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents de l'Agence, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles de l'Agence; toutefois, pour les membres qui sont employés rémunérés du secteur public québécois tel que défini à l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, cette allocation ne doit pas constituer un cumul de revenus;

QUE les membres de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46780

Gouvernement du Québec

### **Décret 713-2006, 8 août 2006**

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre;

ATTENDU QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance de différents secteurs socio-économiques, nommées par le gouvernement, après consultation des secteurs concernés par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi énonce que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2001 du 2 mai 2001, madame Sylvie Marcoux a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2003 du 30 septembre 2003, mesdames Marie Beauchamp, Jeanne Leclerc et Jocelyne Sauvé ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 923-2003 du 30 septembre 2003, madame Mélanie Guimont a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Michèle Côté, professeure titulaire et directrice de programmes de premier cycle en sciences infirmières, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Sylvie Marcoux;

— madame Elisabeth Khabar-Dembil, directrice générale, Carrefour de Liaison et d'Aide Multi-ethnique (CLAM), en remplacement de madame Mélanie Guimont;

— madame Chantale Lapointe, directrice générale, Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, en remplacement de madame Marie Beauchamp;

— monsieur Robert W. Laurier, FCA, consultant, RSM Richter, en remplacement de madame Jeanne Leclerc;

— monsieur Richard Lessard, directeur de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, en remplacement de madame Jocelyne Sauvé;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46781

Gouvernement du Québec

## **Décret 714-2006, 8 août 2006**

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;